



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

27 août 2021

MEMBRES		
Afférents	Présents	Votants
15	11	15

VOTE	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel CALMY, maire.

**Présents :**

Mme BIEN Malgorzata  
M. BUGUINET Didier  
M. CALMEL Christophe  
M. CALMY Michel  
Mme CHEVALLIER-THOMAS Lydie  
M. COLIN Olivier  
M. GROLLEAU Thomas  
M. JOSEPH Laurent  
Mme LEBLOIS Marie-Claude  
Mme SADDIER Isabelle  
Mme THIROT-DEPENTIS Sylvia

**Pouvoirs :**

Mme HOUBAUX Nathalie à Mme BIEN Malgorzata  
Mme DEYSMETER à Mme SADDIER Isabelle  
M. GIRAUD François à M. GROLLEAU Thomas  
Mme GANTELET Nathalie à M. CALMY Michel

**Secrétaire de séance :**

M. BUGUINET Didier

## ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : *Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité*

- 2) Modification du tableau des emplois : suppression d'un poste d'agent administratif de catégorie C

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

La fonction de Secrétaire de mairie était prise en charge par un agent administratif territorial qui détenait le grade d'administratif principal de 2ème classe de catégorie C. Cette personne a demandé sa mutation au 19 juillet 2021 et celle-ci a été acceptée.

Les responsabilités de cette fonction requièrent pour la commune du Vaudoué à la fois des compétences managériales, de l'autonomie, la capacité à réaliser des fonctions administratives complexes, et des qualités relationnelles. La totalité de ces compétences ne peut être exigée d'un agent administratif territorial de catégorie C, qui, suivant la définition statutaire des adjoints administratifs territoriaux, est chargé de tâches administratives d'exécution.

Il est proposé en conséquence de supprimer ce poste actuellement vacant, une saisine pour avis auprès du Comité Technique Paritaire étant en cours.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de supprimer ce poste d'agent de catégorie C pour le remplacer par un poste d'agent de catégorie B.

***L'assemblée décide à l'unanimité, de supprimer le poste d'agent administratif territorial principal de 2ème classe de catégorie C.***

- 3) Modification du tableau des emplois : création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

Afin de pallier la suppression du poste d'agent administratif principal de 2ème classe de catégorie C il convient de créer un poste de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet qui répondra mieux aux exigences de la fonction de secrétaire de mairie. Elle requière à la fois des compétences managériales, de l'autonomie, la capacité à réaliser des fonctions administratives parfois complexes, des qualités relationnelles vis-à-vis du personnel, des prestataires et des administrés. Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de créer le poste pré en conséquence la création d'un poste de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

***L'assemblée décide à l'unanimité, de créer le poste de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021***

4) Emploi d'un agent polyvalent CDD pour le périscolaire : garderie et restauration

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

A la suite des départs en retraite des deux personnes en contrat CDD qui assuraient la surveillance du périscolaire, il est proposé de confier cette mission dans le cadre d'un contrat de 8 heures par semaine à durée déterminée pour une période d'essai de 2 mois, à un seul agent polyvalent pour assurer cette surveillance à partir du 2 septembre.

Ce contrat pourra être prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire, et porté à 10h par semaine à partir de novembre 2021, afin d'y adjoindre les heures de garderie du soir. Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat précité.

***L'assemblée, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat précité***

5) Réduction à 40% du taux d'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles.

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

Dans le cadre des nouvelles dispositions fiscales concernant notamment la suppression de la taxe d'habitation, les constructions nouvelles bénéficient d'une exonération de 2 ans de la taxe foncière. Les communes ont la possibilité, pour leur part communale, de réduire cette exonération jusqu'à un maximum de 40%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réduire à 40% le taux d'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles.

***L'assemblée, décide à l'unanimité de limiter l'exonération des deux premières années de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.***

6) Convention de partenariat et de soutien technique contre les dépôts sauvages en forêt et lisière

Rapporteur : Michel CALMY Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour faire face aux incivilités des particuliers et entreprises, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau propose dans le cadre d'une convention un soutien technique aux communes pour la collecte des dépôts sauvages.

En effet si le syndicat ne peut se substituer aux services de la commune, il peut accorder son soutien technique dès lors qu'elle n'a pas les moyens de collecter les dépôts sauvages (quantité supérieure à 3 mètres-cubes et/ou nature des déchets). Ainsi, la collecte des dépôts sauvages ne constitue pas un nouveau service du syndicat aux communes, mais une aide ponctuelle réalisée sous conditions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention proposée par le SMICTOM qui prend effet à la date de sa signature par les deux Parties pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement deux fois.

***L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.***

## 7) Décision modificative de budget n° 1

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

Mme Saddier rappelle le rôle des décisions modificatives qui ont pour objet de modifier la répartition des montants budgétés sans pour autant modifier le montant total du budget, le plus souvent dans le but de réaffecter un montant d'un poste vers un autre.

La décision modificative N° 1 réduit de 500€ le montant affecté à l'article 6232 Fêtes et cérémonies (chapitre 11, charges à caractère général) et augmente de 500€ le montant affecté à l'article 673, Titres annulés (sur exercices antérieurs) du chapitre 67.

*L'assemblée, à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 précitée*

### **FIN DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 HEURES 45**

## 8) Questions diverses

- Concertation avec les habitants sur le projet global : deux cabinets-conseil ont été sélectionnés, pris en charge financièrement par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Une réunion publique sera organisée pour présenter la méthodologie qui sera suivie et pour recueillir les attentes des habitants.
- Nouvelles expérimentations de sécurité routière : M. JOSEPH Laurent fait état de l'expérimentation en cours et des premières observations. Le groupe de travail en dressera un bilan, bilan qui fera l'objet d'une large concertation. Il est alors rappelé lors de la discussion que la vitesse qui a été limitée à 30 km/h pour chaque aménagement ne s'applique qu'au droit de l'ouvrage.
- Organisation de la fête de la Saint Loup le 11 septembre : M. CALMEL Christophe fait le point sur l'organisation de la Saint Loup et les mesures sanitaires à mettre en place. Il précise que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour assurer sa réussite (montage, démontage, surveillance des stands) ; se signaler en mairie.
- Organisation de Forêt Belle le 18 septembre de 14 à 16h : M. JOSEPH Laurent et Mme BIEN Malgorzata assureront l'accueil des participants volontaires pour nettoyer les deux sites qui auront été retenus. A cette occasion un flyer imprimé par le SMICTOM rappelant l'évènement sera boité.
- Collecte des encombrants le 12 octobre : la collecte des encombrants aura lieu le 12 octobre. MM COLIN Olivier et GROLLEAU Thomas précisent qu'en 2022 un nouveau système sera mis en place par le SMICTOM, déjà opérationnel dans plusieurs communes de l'agglomération. En effet la collecte sera réalisée à la demande et sera payante. Le Flyer de début d'année du SMICTOM précisera toutes les modalités de ce nouveau service.

Le maire, Michel CALMY

